Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220825-430

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Randonnée culturelle et sportive**	
Date	Du vendredi 2 septembre 2022 au lundi 5 septembre 2022	
Lieu	Place Verdun	
Demandeur	Monsieur MIALDEA – Association « Bouge ta Ville »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 21 juillet 2022, présentée par Monsieur MIALDEA, de l'association « Bouge ta Ville » – 5 avenue de la Croix des Sources – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l' occasion de la randonnée culturelle et sportive organisée place Verdun, samedi 3 septembre 2022 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur toute la place et côté COPROD du **vendredi 2 septembre 2022 à 8 h 00 au lundi 5 septembre 2022 inclus.**

Le sens interdit au carrefour de la rue Pasteur accédant à l'ancienne caserne des pompiers est levé pour les services d'incendie et de secours pour les riverains et les agents du personnel communal, du vendredi 2 septembre à 7 h 00 au lundi 5 septembre 2022 inclus.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toute la place et côté COPROD, du **jeudi 1er septembre 2022 de 20 h 00 au lundi 5 septembre 2022 inclus.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au service des Festivités, COPROD, au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté et à l'association « Bouge ta Ville », pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 août 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 25 AOUT 2022
Notification le :